

ministre devra en tenir compte, ainsi qu'on peut s'en convaincre à la lecture du compte rendu du comité. J'ai interrogé le ministre au sujet de l'alinéa d) où l'on déclare qu'un autre facteur qui doit entrer en ligne de compte, c'est l'effet de l'acquisition sur la concurrence dans une ou plusieurs industries au Canada. Le ministre est venu confirmer ce que je soupçonnais, c'est-à-dire que l'alinéa n'indique aucunement de quelle façon le ministre devra s'acquitter de son obligation. En certaines circonstances, il serait peut-être porté à ne pas autoriser l'acquisition parce qu'il en résulterait une plus forte concurrence; en d'autres, il s'y refuserait parce que le contraire pourrait se produire. Les mêmes observations pourraient s'appliquer à l'alinéa b). C'est pourquoi il importe d'ajouter, comme le propose le député d'Assiniboia (M. Knight), un nouvel alinéa au paragraphe (2) afin de préciser de quels facteurs le ministre devra tenir compte lors de l'examen d'une acquisition éventuelle.

M. l'Orateur: Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Gordon L. Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je ne puis accepter cet amendement parce qu'à mon sens, il accroîtrait considérablement le pouvoir du ministre d'intervenir dans les cas de mainmises. Il dépasse de loin la portée des dispositions du bill.

On dit que le bill à l'étude ne viserait que 10 à 15 p. 100 des investissements étrangers au Canada servant des opérations de mainmise. Je suis d'avis, toutefois, que c'est le début d'une enquête complète de tous les investissements étrangers au Canada. Autrement, pourquoi les limites sont-elles à un niveau si bas—\$250,000 d'actif brut et un revenu brut n'excédant pas 3 millions de dollars? Cet actif pourrait être détenu y compris l'hypothèque par n'importe quelle compagnie de gravier ordinaire. C'est une limite très basse. Toutes ces sociétés relativement peu importantes pourront avoir à présenter leur cause devant un tribunal. En outre, les propositions à l'étude pourraient être facilement étendues pour englober toutes les sociétés qui voudraient prendre des dispositions en vue d'une prise de contrôle. Si un tribunal déjà chargé d'une tâche énorme devait avoir à tenir compte aussi de la portée sociale et politique d'une mainmise, ses membres auraient besoin de la sagesse de Salomon. Une situation presque impossible surviendrait.

Prenons le cas d'une entreprise qui est liée à un aspect particulier de la vie canadienne. Supposons que des Canadiens l'ont établie et que des intérêts étrangers en viennent à détenir jusqu'à 5 p. 100 des actions, ce qui représenterait un faible degré d'infiltration économique. A un certain moment au cours de son histoire, l'entreprise serait probablement examinée minutieusement par le ministre et son tribunal. Je pense qu'il serait pratiquement impossible pour le tribunal, après un examen forcément superficiel, de décider si une prise de contrôle serait avantageuse pour le Canada. L'aspect technologique est évidemment important et le tribunal devrait chercher à savoir ce qui résulterait de l'innovation technologique. Le changement pourrait être sans conséquence; d'autre part, le produit pourrait avoir beaucoup d'importance dans le monde industriel. La question dont le tribunal est saisie est déjà complexe et obscure. Dans ces circonstances, il serait fort peu sage de demander à cet organisme de tenir compte des avantages politiques et sociaux ainsi que des autres facteurs.

Je prétends que le bill ferait du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) un petit César dans le domaine

des mainmises. Les disparités régionales nous causent déjà des problèmes. Je peux signaler un certain nombre de mesures qui ont été prises ces deux ou trois dernières années et qui sont tout à fait politiques, de nature et de motivation. Il y a par exemple ce déménagement d'Air Canada de Winnipeg à Montréal. La société Air Canada peut manifestement être exploitée dans n'importe quelle ville importante du Canada, mais on l'a déménagée à Montréal parce que c'était, disait-on, le centre le plus propice à son exploitation. Et pourtant, nous savons tous que s'il s'agissait de déménager Air Canada de Winnipeg, c'était vers Toronto qu'il était logique de le faire. Puis il y a cet aéroport de Sainte-Scholastique, une entreprise élaborée et coûteuse qui déjà montre ses défenses d'éléphant blanc. Il n'a présument pas été situé de manière à desservir autant d'usagers qu'il le devrait. Voyons maintenant le tarif du freight de l'Ouest, à la faveur des longues audiences sur le mouvement de la graine de colza. Les manufacturiers de l'Est sont manifestement protégés par la structure de ce tarif.

La proposition que le tribunal s'intéresse aux décisions essentiellement politiques et sociales semble faire abstraction des expériences malheureuses qui, dans le passé, ont résulté de décisions de ce genre. Dans un pays aussi hétérogène et aussi étendu que le Canada, il faudra toujours prendre des décisions d'ordre politique. Ce n'est pas une raison pour compliquer davantage un aspect de la vie canadienne qui est déjà pénible mais nécessaire en insérant dans le bill à l'étude une condition comme celle que le député a mentionnée.

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, il me fait vraiment plaisir de parler de la motion. Elle est vraiment importante pour l'économie canadienne. Je suis toujours subjugué par le charme du ministre au comité et à la Chambre, mais sa logique ne m'impressionne jamais. Les amendements que je propose visent au moins à donner une certaine vigueur à cette mesure anodine afin qu'elle puisse résoudre les problèmes qui se posent. Le ministre ne semble pas voir la question de cet œil. Selon lui les amendements nos 3 et 21 figurant et mon nom sont déjà couverts par l'article 2 et il nous a cité l'article relatif à la participation.

• (1510)

Les hommes de loi de Toronto plaisent sur la façon dont seront nommés les directeurs de conseils d'administration des entreprises canadiennes et quant à savoir qui jouera le rôle de représentant symbolique. Comme je l'ai dit, mes amendements visent à donner plus de force à cette mesure et je suis convaincu que le ministre n'a pas été heurté par leur libellé puisqu'ils découlent des principes du bill. Faisant ressortir ces principes il faut qu'ils soient au moins englobés dans les critères de l'article 2. Cependant, étant donné les déclarations faites par le ministre tant au comité qu'à l'extérieur de la Chambre, il ne s'inquiète visiblement pas de renforcer cette mesure.

En étudiant les amendements proposés par d'autres en plus de mes collègues et de moi-même il est intéressant de noter ceux qui seront acceptés. Les modifications du gouvernement reflètent l'inquiétude du secteur privé, de l'Investment Dealers Association, de l'Association des manufacturiers canadiens, et de l'Association canadienne des banquiers. Mais aucun amendement figurant au *Feuilleton* ne traite du manque d'orientation que j'ai souligné ni des propositions du Comité pour un Canada indépendant. Aucune des motions du NPD n'a été acceptée au comité. Les seules motions acceptées par le ministre et le gouver-